

**Procès verbal de réunion du Conseil Municipal  
Séance du 15 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 10 septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur CHAUVEAU Frédéric

**Etaient absents :** Monsieur FORET Christophe, Madame D'INCAU Audrey, Madame CHARRON Emilie, Monsieur LIEGE Edouard.

**Pouvoir :** Madame CHARRON Emilie a donné pouvoir à Madame Séverine CUCHE, Madame D'INCAU Audrey a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim BICHARA

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Manuel VIMENET**

<b>Délibération 20220915_1 relative aux choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du bourg</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude de faisabilité pour l'aménagement et de la sécurisation du centre bourg » réalisée par L'AT86,

Le projet des travaux d'aménagement du bourg a été validé :

Pour le carrefour rue de Vauvert / chemin des Perrières, pour le positionnement du plateau.

Pour le carrefour Rue du Pont du Tram/rue de la Guinterie, pour la réduction de la largeur de la chaussée, ainsi que l'élargissement du trottoir et la végétalisation du carrefour.

Une consultation a été lancée :

- Avis d'Appel Public Concurrence Parution Annonces légales NR du 18/07/2022 :
- Marché sécurisé : consultation 86-20220712W2-01 du 18/07/2022 eu 5/09/2022

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation :

Suite à l'ouverture des plis : 4 réponses :

	<b>M'RY</b>	<b>DEGUIL</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>COLAS</b>
TOTAL général HT en €	48 876,60 €	50 847,39 €	52, 823,25 €	68 745,70 €
TOTAL général TTC en €	58 651,92 €	61 016,87 €	63 387,90 €	82 494,84 €

Suite au Rapport de présentation de l'AT86 en date du 08/09/2022 présenté devant la commission communale voirie.

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise M'RY pour un montant de : 48 876,60 € HT soit 58 651,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à

**13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- De retenir l'entreprise : l'entreprise M'RY pour un montant de : 48 876,60 € HT soit 58 651,92 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents

**Délibération 20220915\_2 relative à l'aménagement du centre bourg au plan de financement pour subvention amende de police**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude de faisabilité pour l'aménagement et de la sécurisation du centre bourg » réalisée par L'AT86,

Le projet des travaux d'aménagement du bourg a été validé :

Pour le carrefour rue de Vauvert/ chemin des Perrières, pour le positionnement du plateau.

Pour le carrefour Rue du Pont du Tram/rue de la Guinterie, pour la réduction de la largeur de la chaussée, ainsi que l'élargissement du trottoir et la végétalisation du carrefour.

Suite à la délibération 20210921\_5 relative à l'aménagement du centre bourg : Plan de financement, Monsieur le maire indique qu'il convient de solliciter une nouvelle aide financière. Le plan de financement sera donc complété comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>ETUDE</b>			
AT86	1 488,00	<b>DETR</b>	16 575,27
<b>TRAVAUX</b>			
Carrefour Vauvert/perrières	23 238,50	<b>CD 86 Amende de Police</b>	14 002,00
Carrefour Pont du tram Guinterie	26 739,50		
Signalétique	3 784,90	<b>Commune</b>	24 673,63
<b>TOTAL</b>	<b>55 250,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 250,90</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**, décide :

- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le maire à solliciter les aides financières correspondantes, la DETR ainsi que le conseil départemental de la Vienne pour une subvention au titre des amendes de Police.
- De signer tous les documents y afférents.

<b>Délibération 20220915_3 relative à au devis de la tractopelle</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter un tractopelle. Il indique qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.

Le plan de financement sera donc complété comme suit

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tractopelle Rigide 580 Super K	22 500 €	ACTIV'3	18 000 €
		Commune	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention**, décide :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'un montant de 22 500 HT soit 27 000 TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le maire à solliciter les aides financières correspondantes, du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'ACTIV'3.
- De signer tous les documents y afférents

**Délibération 20220915\_4 relative à l'achat des panneaux de signalisations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter ou de remplacer des panneaux de signalisations de la commune.

Il est proposé au conseil de choisir l'un de deux devis présentés dans le tableau ci-dessous.

	<b>SIROD</b>	<b>MAVASA</b>
TOTAL général HT en €	1266,72 €	1261,54 €
TOTAL général TTC en €	1520,06 €	1513,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- De retenir l'entreprise MAVASA pour un montant de : 1261,54 HT soit 1513,85 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents

**Délibération 20220915\_5 relative à l'engagement de la commune au titre du dispositif  
Territoires Numériques Educatifs****Engagement de la commune au titre  
du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

**Préambule**

France 2030 dans son volet « Numérique Éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- Un équipement numérique,
- Un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Le cas échéant autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Prend acte que

- Le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
- La lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
- Et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2026**.

<b>Délibération 20220915_6 relative à une création de poste</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical,.....)* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

- La création d'un poste à temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de secrétaire Générale de Mairie
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 20220915\_7 relative au renouvellement de la convention avec CHUBB France concernant la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir**

Vu la délibération 20210921\_3 du 21 septembre 2021 relative au renouvellement de la convention avec CHUBB pour la maintenance de la détection incendie de la salle du Pressoir.

Vu la convention est proposée pour une durée d'un an du 01/07/2021 au 30/06/2022 ; révisable par avenant.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'entreprise CHUBB France pour la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Accepte de renouveler la convention avec l'entreprise CHUBB France pour la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir pour une durée d'un an du 16/09/2022 au 15/09/2023. Montant de la prestation 388,80€ HT soit 466,56TTC
- Autorise le Maire à signer la convention à venir.



<b>Délibération 20220915_8 relative au périscolaire : Tarifs et horaires</b>
--

Vu la délibération n° 20160524\_9 relative à la mise en place du service cantine et garderie,  
 Vu la délibération n° 20180312\_17 relative à la tarification de la cantine,  
 Vu la délibération n° 20180704\_3 relative à la révision des tarifs et horaires de la garderie,  
 Vu la délibération n° 20200707\_4 relative au périscolaire : Tarifs et horaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de fixer les tarifs suivants :

**Tarifs de la Cantine :**

**2,65 €** pour les enfants de maternelle

**2,90** pour les enfants de CP au CM2

**5,00 €** pour toute personne extérieure autorisée.

Les modalités de facturation de la cantine et de la garderie sont décrites dans le règlement intérieur en vigueur.

**Tarifs de la Garderie, par créneau horaire :**

Créneau horaire de facturation	Tarif Appliqué par créneau
Matin : lundi mardi jeudi vendredi	
7 h 20 à 8 h 50	<b>1,50 €</b>
Soir : lundi mardi jeudi vendredi	
15h50 à 18h45	<b>1,50 €</b>
Mercredi midi	
11 h 40 à 13 h 00	<b>1,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'appliquer les tarifs présentés pour la rentrée de septembre 2022-2023.
- D'autoriser le maire à établir tous les documents relatifs à cette délibération.

**Délibération 20220915\_9 relative à la composition des commissions thématiques de la communauté de Communes**

**Vue la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07 en date du 30 juillet 2020**

Ses commissions thématiques sont composées d'un élu par commune membre de la Communauté de Communes du Haut Poitou qu'il soit Conseiller municipal ou Conseiller communautaire avec la possibilité d'être membre d'une ou de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter le tableau des commissions thématiques

**Objet :** Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
<b>Communication</b>	Manuel VIMENET
<b>Mutualisation</b>	Frédérique ZANETTI
<b>Finances</b>	Ibrahim BICHARA
<b>Déchets</b>	Philippe BOIREAU
<b>Economie-numérique</b>	Nicolas RENAUDIN
<b>Voirie-espaces publics</b>	Pierre RIVIERE
<b>Agriculture</b>	Frédéric CHAUVEAU
<b>Solidarité-Santé</b>	Manuel VIMENET
<b>Bâtiments</b>	
<b>Urbanisme-habitat</b>	Pierre RIVIERE
<b>Développement Durable</b>	Frédéric CHAUVEAU
<b>Petite Enfance – Enfance - Jeunesse-Périscolaire</b>	Nicolas RENAUDIN
<b>Sport</b>	Stéphane BILLAUD
<b>Culture</b>	Fabien MICHEL
<b>Tourisme</b>	Fabien MICHEL

<b>Délibération 20220915_10 relative à la préparation de la saison culturelle</b>
---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de préparer la saison culturelle pour l'année 2023 et de réserver dès à présent des dates et de valider les devis des artistes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de saison culturelle. Il précise que la programmation culturelle inclut les recettes à percevoir, les conventions, les devis à intervenir avec les artistes, les associations utilisatrices, l'ensemble des intervenants et des partenaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Autorise le maire à signer les conventions, devis à intervenir avec les artistes, les associations utilisatrices, et l'ensemble des intervenants, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Prochaine date du conseil municipal : **le mardi 8 novembre à 18h 45**

**La séance est levée à 21 heures 6 minutes**

**Fait et délibéré le 15 septembre 2022**